AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-266600337-20230404-D_2023_02-BF en date du 07/04/2023 ; REFERENCE ACTE : D_2023_02

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2023/02

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Membres absents : 5
Membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 17 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

<u>Sont présents</u>: M. Jean-Paul BILLES, Mmes Nathalie PIQUÉ, Jeanine VIDAL, Marie CIVIT, Marie-José TRITTEN, Marie-Hélène ARTIGUES, Nathalie ROCHAS, Chrystèle CARLOS, Jenny PALOFFIS, M. Blaise FONS.

Absent ayant donné pouvoir : Evelyne SARRAZIN

Absents excusés: Pascale PUY, Carine DEVOYON, Nadia RIBERA, M. Thierry ROUS.

Secrétaire de séance : Marie-José TRITTEN.

Date de la Convocation: 29 Mars 2023

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après avoir présenté à l'assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, M. Jean-Paul BILLES, Président du C.C.A.S., quitte la salle.

Mme Nathalie PIQUE, vice-présidente, prend la présidence de la réunion et demande aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jean-Paul BILLES, Président du CCAS dont les résultats sont résumés comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses ex :	38 461.72 €
Recettes ex:	<u>52 085.17 €</u>
Excédent de l'exercice :	13 623.45 €
Excédent antérieur reporté :	17 343.82 €
Excédent de clôture :	30 967.27 €

Section d'Investissement:

Dépenses ex :	1 511.18 €
Recettes ex:	0.00 €
Déficit de l'exercice : -	1 511.18 €
Excédent antérieur reporté :	<u>24 142.91 €</u>
Excédent de clôture :	22 631.73 €

Soit Excédent Global de clôture = 53 599.00 €

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-266600337-20230404-D_2023_02-BF en date du 07/04/2023 ; REFERENCE ACTE : D_2023_02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

▶ APPROUVE le compte administratif 2022 dont les résultats figurant ci-dessus sont conformes au compte de gestion 2022 établi par M. Ahmed HAMIDANI, Inspecteur divisionnaire des finances publiques – Service de Gestion Comptable de Saint Estève ;

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 9

Nombres de suffrages exprimés : 10

 \underline{VOTE} : \underline{Pour} : 10 \underline{Contre} : 0 $\underline{Abstention}$: 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE PRESIDENT,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le : Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier — Espace Pitot — 6 Rue Pitot — 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.